

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la Convention d'Action Foncière en date du 24 avril 2012 liant la Ville de Gasny à l'EPF de Normandie,
- Sous réserve de la délibération de la Ville de Gasny sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Vu l'estimation des domaines en date du 16 janvier 2023 réalisée par le Pôle d'Évaluation des Domaines,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Ville de **Gasny** (Département de l'Eure), les parcelles cadastrées section AC n°132 et AC n°133 d'une contenance totale de 6 147 m² sises rue de la gare et rue de l'industrie sur le territoire communal.

En parallèle, l'EPF va accompagner la Collectivité via la réalisation d'une étude flash afin de confirmer l'un des scénarios envisagés, soit la rénovation de deux halls avec l'aménagement d'une place de marché et le développement d'un projet d'habitat le tout avec un parking végétalisé au centre, soit la déconstruction totale de l'ensemble des bâtiments, puis reconstruction.

L'enveloppe projet est fixée à **568 000 € (OPE2023005 - 27 - CAF de GASNY "SITE COMECO")**

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption.

Cette prise en charge foncière vaudra avenant à la Convention d'Action Foncière du 24 février 2012 liant la Ville de Gasny et l'EPF de Normandie. Le plafond d'encours de stock sera porté de 400 000 à 750 000 €.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

Action foncière

GASNY – site « COMECO »


CA Seine Normandie Agglomération
Gasny

Surface : 6 147 m² environ



Sources : BD Ortho 27 - IGN - 2023

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 10/02/2023

 Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la
convention signée le :

0 15 30 60
Mètres

Action foncière

GASNY – site « COMECO »





CA Seine Normandie Agglomération
Gasny

Code Opération : OPE2023005
Surface : 6 147 m² environ
Section : AC



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 10/02/2023

-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la
convention signée le :

